

E.I. *Berick*

*Enseignement*

## CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES 2021

*Date : 02 / 02 / 2021*

*Durée: 4 heures*

*Date de correction 16/02/2021*

*Date de publication 22/02/2021*

### **Sujet:**

Vous êtes commissaire des armées en chef au service *Synthèse et Pilotage Budgétaire* rattaché à la *Direction des Affaires financières* du Ministère des armées. Le Directeur des affaires financières (DAF) va participer à un colloque sur l'open data avec Madame la Secrétaire générale pour l'administration. Ce colloque réunira plusieurs directeurs d'autres ministères.

Le DAF vous demande la rédaction de note de synthèse sur les enjeux de l'open data afin qu'il puisse échanger au préalable avec le Secrétariat général pour l'administration.

Il précise, qu'à l'issue de ce travail, vous rédigerez une autre note de propositions de mesures à prendre pour développer l'open data dans les administrations publiques en France.

### **Compétences et savoirs associés**

- *Savoir communiquer avec sa hiérarchie*
- *Savoir exploiter une base de données*
- *Savoir exploiter un dossier*
- *savoir formuler les propositions*
- *Savoir rédiger des documents à caractère public*
- *Savoir mobiliser les connaissances juridiques et managériales dans des situations professionnelles*

## **Indication de Corrigé**

*Monsieur le Directeur des Affaires  
financières*

Ref:C NTOP/2021/ DC 4

**Objet: Note de synthèse sur les enjeux  
de l'open data**

Le principe d'adaptabilité qui encadre l'exécution des missions de service public conduit l'administration à moderniser ses méthodes de travail. C'est sur ce fondement que le chantier de la modernisation de l'action publique s'est matérialisé par la création d'un portail unique « *data.gouv.fr* » par décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010. Pour renforcer l'ouverture de l'administration dans la fourniture d'informations et la transparence, tous ses services ont intégré cette politique dans leur organisation.

Or l'utilisation des données pour guider l'action publique n'est pas nouvelle comme le montre la Cour des comptes depuis 1807. Elle génère des coûts acquisition des applications numériques. Des lors la question peut se poser de savoir comment se caractérise l'open data ?

Si l'open data est une modernisation de l'action publique aux avantages multiples(I), elle traduit des avancées partenariales pluridimensionnel basées sur le volontariat (II).

**I / L'open data; une modernisation de l'action publique aux avantages multiples**

L'open data traduit des enjeux sociaux démocratiques (A) et économiques (B)

***A / La simplification d'accès à l'information au service de la démocratie***

La simplification d'accès à l'information est un objectif de modernisation de l'action publique. Par décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, un portail unique « *data.gouv.fr* » a été mis en place par l'État. Pour soutenir cette démarche, une mission ***Etalab*** a été créée par Décret du 21 février 2011. L'administration a décidé d'innover ses méthodes de travail pour faciliter l'accès à l'information et sa réutilisation. Justifiée par un impératif de transparence, cette démarche entend aussi poursuivre un objectif de qualité. La transparence de l'action publique est renforcée. La participation citoyenne à la prise de décisions et choix politiques est améliorée. Les outils de communication intègrent tous les services des administrations publiques. Ils offrent des possibilités de leur réutilisation. Il en résulte une amélioration de la qualité du service public offert aux administrés. Outre le progrès social qui en résulte l'open data est expliqué par des finalités économiques. Par les plates formes les appels d'offres sont accessibles au public, ainsi que les informations financières des collectivités territoriales comme les impôts locaux.

## **B / La réalisation des économies du numérique par des plans d'actions**

« **L'open data, un atout majeur pour l'économie** » ( Sabine Blanc, Dossier d'actualité France du 25/04/2014). En référence à cette déclaration, la modernisation de l'action poursuit des enjeux économiques. « **Baisser la dépense publique en basant les choix sur l'analyse des données publiques** » est un objectif de l'open data (Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes). Les entreprises qui produisent des sites internet et autres applications numériques utiles à la communication des données réalisent des gains financiers. L'administration publique qui achète utilise ces applications réalise également des économies. Le soutien à l'innovation économique et les objectifs de croissance intègrent les finalités de l'open data. L'économie est l'une des trois enjeux de la modernisation de l'action publique, outre la transparence et l'efficacité précitées. Le recours aux plates formes dans la fourniture des services favorise l'économie. La communication faite autour de ces technologies et la réutilisation des informations par des entreprises montrent les enjeux économiques qui s'y attachent. Outre le volet économique, la facilité d'accès à l'information traduit des avancées de l'État au plan international.

## **II / Des avancées partenariales pluridimensionnelles de l'open data basées sur le volontariat**

Les progrès de l'open data se traduisent par des réseaux (A) au plan national et par une politique de partenariat (B) au plan international.

### **A / La mobilisation des réseaux de coordinateurs au service de l'open data**

Pour atteindre les objectifs de simplification d'accès à l'information et de communication, la modernisation de l'action publique se traduit par une organisation administrative. Un recours au réseau des coordinateurs auprès des secrétariats généraux des ministères et des correspondants open data dans les principaux services centraux est mis en place. Un secrétariat de modernisation de l'action publique et une mission **Etalab** chargée de coordination de action des services de l'État et de ses établissements publics font partie des institutions publiques nationales mises en place pour soutenir la politique d'accès aux documents administratifs, à l'information publique et la participation citoyenne aux choix politiques. Au plan managérial l'organisation de l'État sur l'open data est marquée entre autres, par la définition préalable de ses grandes étapes, la communication par les débats thématiques orientées sur l'ouverture aux données publiques, la Conférence de Paris sur l'open data. Des initiatives partenariales régionales destinées à la mutualisation des coûts sont mises en évidence comme le portail partenarial régional des données publiques open paca dans les Bouches-du-Rhone.

### **B / La mobilisation d'activités partenariales au plan international**

Le « **gouvernement ouvert** » ou « **open government** » est un mouvement mondial qui vise fait la promotion de la transparence, la participation citoyenne et une collaboration entre l'administration et la société civile en vue d'une gouvernance moderne et plus efficace par les leviers du numérique. Pour atteindre ses objectifs, la France a intégré **l'open Gouvernement partnersip (OGP)**, un mouvement mondial regroupant 63 pays qui s'attachent à la promotion e la transparence de l'action publique son intégrité et la lutte contre la corruption. L'usage des technologies numériques et Internet. Facilite ce partenariat. L'accès aux documents et aux données publiques est soutenu par la coopération internationale bilatérale et multilatérale. La Charte G 8 sur l'open data et l'open **Gouvernement partnership** traduisent l'inscription de la politique française d'accès aux document et à l'information publique dans la sphère mondiale. La partenariat fait la promotion de l'internet et les technologies associées, notamment les applications qui permettent l'accès aux documents administratifs et à l'information publique.

Monsieur le Directeur des Affaires  
financières

Ref:C NTOP/2021/ DC 5

**Objet: Proposition de mesures favorables  
au développement de l'open data**

Le principe d'adaptabilité qui encadre l'exécution des missions de service public conduit l'administration à moderniser ses méthodes de travail. C'est sur ce fondement que le chantier de la modernisation de l'action publique s'est matérialisé par la création d'un portail unique « *data.gouv.fr* » par décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010. Pour renforcer l'ouverture de l'administration dans la fourniture d'informations et la transparence, tous ses services ont intégré cette politique dans leur organisation.

Or l'utilisation des données destinée à guider l'action publique génère des coûts d'acquisition des outils et applications informatiques. Des lors la question peut se poser de savoir, par quelles propositions de mesures la politique d'open data peut-elle offrir aux administrations publiques, les moyens d'atteindre leurs objectifs ?

Si l'efficience de l'open data peut- être obtenue par une rénovation du cadre juridique ( I ), elle peut aussi résulter d'un échange des pratiques managériales ( II).

**I / Le renforcement de l'open data par la rénovation du juridique**

**1- La modernisation de la réglementation relative au droit à l'information**

L'accès aux informations et leur réutilisation par les entreprises présente des enjeux financiers. Le cas du partage des données de la sécurité sociale pour les chercheurs et les laboratoires en est une illustration. Leur traitement et communication touche au secret médical. Ces informations ne doivent pas en principe être accessible au public. Si la sécurité sociale peut répondre aux exigences de l'open data, elle le fait sous la base du volontariat. Un renforcement de la réglementation sur la réutilisation de ces informations peut renforcer l'open data lorsque le cadre juridique encadre avec précision les usages susceptibles d'être autorisés et les interdictions. Les services de l'État qui gèrent les informations des citoyens doivent, par une réglementation clarifiée, informer sur ce qui est susceptible de communiquer aux entreprises et ce qui ne doit pas l'être et qui est couvert par la protection de la vie privée. La réglementation peut aussi renforcer l'incitation de production des outils de communication d'informations.

## **2-Inciter les collectivités territoriales à publier les informations par des outils diversifiés.**

Outre la production de site internet, une réglementation incitative à la multiplication des outils des outils de communications des informations sur les appels d'offres, sur les emplois ou sur la situation de leur gestion par un Label qualité attribué par l'État aux collectivités territoriales, inciteraient ces dernières à s'y investir d'avantage. L'État devra dans ce cas fixer par voie de règlement les critères d'évaluation des outils de communication mis à la disposition du public et les modalités de leur réutilisation par les entreprises au plan local. Par exemple la création de site Internet communal qui informe les entreprises sur les possibilités d'accès aux achats publics responsables réserves aux très petites entreprises locales. Le cadre réglementaire incitatif pour les collectivités territoriales peut aussi se traduire par une circulaire précisant l'offre des services de la Direction générale des Finances publiques DGFIP, aux collectivités territoriales, telle que l'offre de service de production de catalogue de données Les finalités de l'open data peuvent également être renforcées par des actions managériales volontaristes.

## **II / Le développement de l'open data par des échanges d'actions managériales**

L'acquisition des outils avec plusieurs partenaires et la communication renforcée peuvent être, entre autres, des actions susceptibles d'améliorer la performance des finalités de l'open data.

### **1- L'accompagnement des collectivités territoriales dans le choix des applications adaptées**

Face aux coûts des portail open data français qui sont élastiques et difficilement comparables, la création des plates formes avec plusieurs partenaires réduit les coûts de leur acquisition desdits. Les chefs de services des collectivités territoriales peuvent organiser des réunions d'information en collaboration avec les fournisseurs des outils numériques pour définir les choix techniques des outils appropriés. La Direction des affaires financière de notre Ministère ( *Ministère des Armées*) peut en concertation avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) définir une ligne budgétaire à mettre à la disposition des collectivités de petite taille pour faciliter leur accès aux outils (site Internet et autres applications. Les petites commune qui ont souvent des capacités financières très limités peuvent intégrer l'open data dans leur organisation. Dans ce cas ces dernières par le développement de leurs capacités de fourniture des informations publiques aux citoyens vont soutenir d'avantage la politique nationale de modernisation de l'action publique.

Le volontariat peut aussi se poursuivre avec le développement des initiatives de mutualisation.

### **3- Le renforcement de la communication des pratiques de mutualisation des coûts**

En terme de mutualisation des coûts d'accessibilité aux outils, les services de l'État comme ceux des collectivités territoriales peuvent développer la pratique d'échange d'information sur les initiatives de collaboration avec les producteurs d'outils numériques et adopter par exemple la location d'usage d'un serveur sur le logiciel de l'éditeur au lieu de d'acheter une licence. La multiplication des forums sur les enjeux de l'open data et la participation citoyenne à la réalisation des choix. La communication par la multiplications des conférences comme la conférence de paris peut aussi renforcer l'adhésion des citoyens aux pratiques de communication et la réutilisation des données publiques par les entreprises privées et les chercheurs. L'élargissement de ces conférence au plan international renforcera la accords de partenariat multilatéraux et bilatéraux. Par ces activités, l'inertie à laquelle se heurte l'exercice du droit d'accès droit d'accès aux documents administratifs peut être atténuée.